



OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES

DEPARTEMENT DES TAXES INTERNES & RECETTES NON FISCALES

Commissaire chargé des Taxes Internes et des Recettes non Fiscales de l'OBR

Référence du poste : OBR 003

Titre du Poste: Commissaire chargé du Département des Taxes Internes et des Recettes non Fiscales

Grade: Commissaire

Relevant de: Commissaire Général

Superviseur pour: Direction des Grands Contribuables, Direction Petits et Moyens contribuables, Direction chargé de conception des programme et suivi, Direction des Recettes non fiscales & licence des véhicules automobiles .

Date de mise à jour: 15 Octobre, 2012

DESCRIPTION DU POSTE ET DEFINITION DES TACHES

DESCRIPTION DU POSTE:

OBJECTIF

Relevant du Commissaire Général, le Commissaire chargé du Département des Taxes Internes & Recettes non Fiscales devra formuler, coordonner et mettre en œuvre les politiques, stratégies et changements procéduraux et opérationnels, tout en assurant la liaison avec d'autres départements similaires de l'OBR, les agences gouvernementales, le secteur privé, les administrations fiscales régionales et internationales. Le Commissaire doit s'assurer que les objectifs fiscaux des Directions sont obtenus comme prévu.

Principales Responsabilités:

- I. Gérer les activités du Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales, en assurant son fonctionnement efficient et efficace:
 - (a) Fixer des buts, objectifs et des normes de rendement;
 - (b) Conseiller sur le budget et les besoins en personnel;
 - (c) Suivre la gestion des ressources financières et humaines;
 - (d) Evaluer la performance des superviseurs sous sa responsabilité;
 - (e) Recommander des formations et des missions spéciales pour accroître la capacité du personnel sous sa responsabilité;



- (f) Examiner les rapports d'évaluation de la performance du personnel sous sa responsabilité;
 - (g) Examiner et réviser les prévisions relatives aux recettes, au budget et au personnel, les profits opérationnels et les propositions préparées par le personnel sous sa responsabilité;
 - (h) Informer le Commissaire Général de tout changement relatif aux prévisions ou aux priorités opérationnelles;
 - (i) Réviser et analyser l'impact des changements de politique.
- II.** Planifier, coordonner et mettre en oeuvre les changements procéduraux et opérationnels pour assurer les bons ajustements afin de réviser les politiques et les priorités, et répondre aux nouveaux besoins et à la demande croissante de services:
- a) Elaborer et modifier les plans opérationnels;
 - b) Recommander et entreprendre des études spéciales dans les domaines de préoccupation;
 - c) Fournir des conseils et un appui à l'assistance technique externe;
 - d) Recommander, concevoir et mettre en oeuvre les procédures pour faire face aux situations nouvelles;
 - e) Evaluer, planifier et mettre en oeuvre les changements organisationnels;
 - f) Elaborer de nouvelles approches pour harmoniser les opérations vis-à-vis du mouvement des affaires.
- III.** Etablir et maintenir une liaison avec d'autres organismes gouvernementaux, les organisations du secteur privé, les administrations fiscales régionales et internationales afin d'échanger des informations et de résoudre les problèmes communs:
- (a) Coordonner les exigences du Commissariat avec celles des autres organismes gouvernementaux;
 - (b) Représenter le Commissariat lors de réunions locales ou internationales;
 - (c) Assister aux réunions avec les représentants gouvernementaux, les agences et les organisations du secteur privé pour discuter des problèmes;
- IV.** Gérer les opérations du Commissariat pour assurer le bon fonctionnement du service:
- (a) Déléguer des pouvoirs au personnel de supervision;
 - (b) Superviser les opérations des sections;
 - (c) Recevoir les rapports relatifs aux opérations des unités;
 - (d) Interpréter et appliquer les lois fiscales et les règlements, les accords régionaux et les conventions internationales;
 - (e) Etablir et présenter des rapports au Commissaire Général.
- V.** Effectuer d'autres activités connexes pour le bon fonctionnement du département:
- (a) Conseiller les contribuables et toutes autres personnes sur les lois fiscales et les règlements;
 - (b) Rédiger des propositions de changements relatifs à l'impôt et sur tout autre législation fiscale;
 - (c) Préparer et soumettre des rapports au Commissaire Général;



PROFIL DU CANDIDAT

Education:

Les candidats doivent avoir au minimum une Licence en Finances ou Sciences Economiques ou tout autre diplôme équivalent. Avoir un certificat reconnu en comptabilité professionnelle constitue un avantage.

Expérience:

Le candidat doit avoir au minimum 10 ans d'expérience à un poste de responsabilité, avoir dirigé des équipes économiques/financières, avoir mis en oeuvre des changements dans une organisation moderne ou institution financière est essentiel; avoir une expérience spécifique dans une administration fiscale constitue un atout.

Il/elle doit démontrer des antécédents dans la réalisation de résultats financiers, dans l'adoption de solutions informatiques et le travail à un niveau cadre.

Une expérience dans la lutte contre la corruption au sein d'une organisation serait un avantage.

COMPETENCES CLES

1. Doit être capable d'interpréter et appliquer les Règles et Règlements Financiers.
2. Doit être conscient de la nécessité de respecter les droits d'une procédure régulière et avoir une bonne compréhension de l'importance de la précision et du souci du travail bien fait que ce poste exige;
3. Doit avoir une compréhension des opérations commerciales et des pratiques fiscales ;
4. Doit avoir des aptitudes en gestion des ressources humaines et une capacité organisationnelle,
5. Doit avoir une maîtrise des méthodes de gestion de la performance du personnel,
6. Doit avoir de bonnes connaissances en Informatique (Word, Excel ; Internet),
7. Doit avoir de bonnes connaissances en Kirundi, Français et en Anglais.

Contrat de travail: Accepter un contrat de 4 ans, renouvelable sur base des performances

Fait à Bujumbura, le /10/2012

LE COMMISSAIRE GENERAL,

KIERAN HOLMES